



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 8 février 2016

[...]

[...]

Monsieur Baudoux,

En sa séance du 5 février 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant en sections unies, a examiné votre demande d'avis relative au fait que l'administration communale de Namur vous demande la traduction française du certificat de célibat de votre compagne de nationalité allemande afin de pouvoir reconnaître votre enfant avant la naissance.

Vous souhaitez savoir si une traduction de l'allemand vers le français est nécessaire.

Vous vous référer au site « diplomatie.belgium.be » qui reprend les informations suivantes :

« 4. Le document à légaliser doit-il être émis en français, néerlandais ou allemand ?

Non.

Le document est directement légalisable s'il est signé par un officier public et qu'il est rédigé dans une des langues suivantes : français, néerlandais, allemand, anglais, espagnol, italien ou portugais.

Si le document est rédigé dans une autre langue que celles précitées il doit être accompagné d'une traduction jurée.

Attention : les documents délivrés dans une langue étrangère qui sont destinés à un usage en Belgique doivent être traduits dans une de nos langues nationales. »

Cependant ces affirmations concernent uniquement la légalisation de documents et non la remise d'un document à l'administration communale.

Selon l'article 10 des LLC, il est prévu que tout service local établi dans la région de langue française utilise exclusivement la langue de sa région dans ses services intérieurs, dans ses rapports avec les services dont il relève ainsi que dans ses rapports avec les autres services de la même région linguistique et de Bruxelles-Capitale.

Il en découle qu'une traduction du document rédigé en allemand est nécessaire en ce qui concerne les communes à régime linguistique homogène francophone, en l'occurrence Namur. Celle-ci devra être établie par un traducteur juré.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE